

Annexe IV



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-INFO-11

Programme pour la mise en œuvre d'un Système de Management de l'Energie conforme à la norme ISO 50001

1. Secteur d'application

Information.

2. Dénomination et objet

Programme « SMEn », porté par l'Association Technique Energie Environnement (ATEE).

Ce programme vise à promouvoir la mise en œuvre de Systèmes de Management de l'Energie (SMEn) conformes à la norme ISO 50001, et d'accélérer leur déploiement en générant un effet d'entraînement. Il prévoit de soutenir la mise en œuvre de SMEn dans des organisations (notamment les entreprises et les collectivités) sur la période 2018-2022.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 4 TWh cumac sur la période 2018-2022.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2022, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'ATEE et les autres parties concernées.

4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats	=	Contribution (euros)	/	Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V		C		0,005